

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du jeudi 10 décembre 2015 à 20 h 30**  
**en Mairie de Dommartin-les-Remiremont : Salle du Conseil**

**Procès verbal**

L'an 2015, le dix décembre à 20 heures 30 le Conseil Municipal de DOMMARTIN les REMIREMONT s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Catherine LOUIS, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier en date du 03 décembre 2015 aux conseillers municipaux. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 3 décembre 2015.

Présents : Mme Catherine LOUIS, M Jean MANSOURI, Mme Annette MAISON, M Jean-Pierre DIDIER, Mme Tiffany DE SANTA, Mme Isabelle GEORGES-PY, M Christophe GRAVIER, M René POIRSON, M Bruno DERVAUX, M Régis MOREAU, M Laurent FRANCOIS, M Guillaume COMBES, Mme Vanessa GRANDEMANGE, Mme Laëtitia HERROUIN, Mme Monique DAVAL, Mme Anne-Marie MOUREY, M Jean-Pierre DEMANGEL, M Jean-Jacques ROSAYE.

Excusée ayant donné procuration : Mme Anne-Claire CAUSIN à Mr René POIRSON.

A été nommé secrétaire de séance : M Jean-Jacques ROSAYE

**Conseil Municipal des Enfants :**

A l'ouverture de la séance Mme le Maire souhaite présenter le nouveau Conseil Municipal des enfants.

Mr MOREAU indique que le Conseil Municipal des enfants a été renouvelé pour un tiers de ses 9 membres. Deux nouveaux enfants sont entrés dans l'assemblée. Il donne la parole à la nouvelle présidente (Melle Coralie PIERREL) et aux membres présents afin qu'ils se présentent.

Mr MOREAU demande avec l'accord des enfants qu'il soit possible d'organiser une rencontre de travail entre le Conseil Municipal des enfants et le Conseil Municipal de Dommartin afin d'échanger sur les attentes des enfants.

Mme le Maire retient cette proposition et remercie les enfants pour leur implication.

*Le procès verbal de la séance du 15 octobre 2015 est approuvé à l'unanimité.*

Mme le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations sur l'ordre du jour de la présente réunion.

*Aucune remarque n'étant formulée, l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.*

**D) DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

• **Droit de préemption urbain :**

La commune n'exerce pas son droit de préemption sur :

- La vente d'un immeuble sis 29 rue du Cuchot appartenant à la SCI ARJY
- La vente d'un terrain sis rue des Sapins appartenant à Mr Serge Haber
- La vente d'un terrain sis rue des Breuchottes appartenant à Mme Fatima Gaugué

• **Travaux de rénovation des deux réservoirs d'eau potable de votre commune**

Mme le Maire indique qu'un marché a été passé avec l'entreprise EMTS de GOLBEY pour un montant de 100 469 € HT pour la rénovation des deux réservoirs d'eau potable.

Les travaux sont engagés sur le réservoir de la Grande Goutte depuis quelques jours et se poursuivront ensuite sur le réservoir de la Croisette.

- **Extension du réseau public de distribution d'électricité, secteur « Sur la Rive »**

Un devis a été signé avec ERDF pour la réalisation d'un transformateur afin de renforcer le secteur de « sur la Rive ». Ce dernier s'élève à 19 354,52 € HT soit 23 225,42 € TTC et ne prend en compte que 60 % du coût global, le solde étant pris en charge par ERDF.

## II) DELIBERATIONS

- **Transformateur quartier sur la Rive**

Pour mettre en place le transformateur Mr MANSOURI explique que l'achat de quelques m2 de terrain est nécessaire. En accord avec la propriétaire concernée et ERDF il propose que la commune achète environ 20 m2 sur la parcelle B 82 à Mme Brigitte Besançon au prix de 500 €.

*A l'unanimité les membres du conseil municipal approuvent cet achat.*

Le coût de l'extension étant de 23 225,42 € TTC, une délibération modificative est donc nécessaire pour régulariser les opérations comptables, sachant qu'au budget primitif un crédit de 15 000 € a été prévu.

### Dépenses d'investissement

Article 21534 Réseau d'électrification :	+ 10 000 €
Article 020 Dépenses imprévues :	- 10 000 €

*Le conseil municipal valide à l'unanimité ces régularisations comptables*

- **Personnel communal :**  
(Mme Georges-Py)

- **Régime Indemnitaire :**

Mme GEORGES-PY explique que le conseil municipal doit prendre une délibération fixant le montant de la prime annuelle versée mensuellement au personnel communal ainsi que la prime de fin d'année pour 2016. La prime annuelle s'élevait à 9 900€ en 2015, elle propose qu'elle soit augmentée à 11781 € en 2016 pour tenir compte des mouvements de personnel suite au départ de M TROMBINI. Néanmoins globalement la masse salariale sera en baisse.

*Le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition.*

- **Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2016 :**

Après avoir lu rapidement le nouveau tableau des effectifs mis à jour suite au départ en retraite de Mr TROMBINI, Mme GEORGES-PY demande au conseil municipal la validation du nouveau tableau.

*A l'unanimité les membres du conseil municipal approuvent ce tableau des effectifs.*

- **Création d'un contrat d'agent non titulaire**

Suite à la demande de Mme Clémence BIOT de mise en disponibilité pour 1 an, la création d'un emploi contractuel à temps non complet pour pourvoir aux fonctions liées au restaurant scolaire, études surveillées et aux garderies périscolaires est nécessaire pour la période du 4 janvier 2016 au 31 décembre 2016 inclus.

La durée effective de service hebdomadaire est de 15 heures annualisées soit 19h par semaine de travail.

Un candidat a été sélectionné parmi les candidatures spontanées reçues régulièrement en mairie.

*Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité cet emploi.*

- **Budgets communaux**

- **Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Mr MANSOURI demande aux conseillers municipaux l'autorisation d'engager les sommes suivantes :

- ✓ Dans le budget général sur 380 000€ possibles, la somme de 92 000€
- ✓ Dans le budget de l'assainissement sur 17 000€ possibles, la somme de 4 000€
- ✓ Dans le budget de l'eau aucun engagement n'est nécessaire
- ✓ Dans le budget de la forêt sur 7 750 € possibles, la somme de 7000€

*Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité ces engagements.*

- **Budgets 2016 :**

Mr MANSOURI rappelle que l'expression des besoins par service est à fournir pour le 15 janvier 2016.

- **Lotissement Champs Ramés**

Mr MANSOURI fait un point de situation des travaux d'aménagement en cours pour le lotissement des Champs Ramés. A l'exception de quelques ajustements marginaux, les travaux sont finis et la réunion de réception de ceux-ci est programmée pour la semaine prochaine.

Mme MOUREY demande si l'emplacement d'un arrêt de bus est prévu à proximité du lotissement pour les enfants. Il lui est répondu que non.

Dorénavant il est nécessaire de fixer le prix de vente au m<sup>2</sup> pour ces 9 parcelles dont la surface individuelle oscille aux alentours de 630 m<sup>2</sup>. Le coût global de l'achat du terrain et de sa viabilisation par la commune est de 197 712 € pour un total 5 616 m<sup>2</sup> à vendre.

Mr MANSOURI soumet au conseil municipal un tableau comparatif du prix de vente au m<sup>2</sup> allant de 37 € (approximativement le prix de revient) à 50 € (prix minimal du marché actuel sur Dommartin).

Sachant que l'emplacement de ces terrains est très favorable (plane, ensoleillé, surface adaptée, totalement aménagée, etc...) Mme le Maire propose que l'on fixe le prix du m<sup>2</sup> à 48 € pour tenir compte du caractère social et de l'attrait de jeunes couples pour la commune.

La délibération prévue pour cette décision est lue au conseil municipal, il est demandé d'y ajouter l'obligation à l'acquéreur de déposer un permis de construire dans les 2 ans suivant l'achat.

*Moyennant cet ajout, les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité cette délibération fixant le prix du m<sup>2</sup> à 48€ ainsi que les conditions de la vente et autorisent Mme le Maire à signer les actes notariés avec Maître LOUIS-DASSE de Remiremont.*

- **Ouverture dominicale des commerces en 2016**

En application de la Loi du 06 août 2015 dite "Loi Macron", la procédure d'autorisation d'ouverture des commerces le dimanche est modifiée à partir de l'année 2016, exception faite des communes touristiques et thermales pour lesquelles le délai est fixé au 1er janvier 2017.

Le nombre et les dates d'ouverture les dimanches sont décidés par les communes (délibération en conseil municipal). Si des communes souhaitent aller au-delà de 5 dimanches ouverts par an (sans dépasser 12 jours), il est nécessaire qu'il y ait un avis conforme de la Communauté de Communes pris par l'organe délibérant.

Pour information les commerces alimentaires sont régis par des dispositions particulières car ils peuvent ouvrir tous

les dimanches jusqu'à 13 heures, à Dommartin seul le magasin BUT sollicite l'autorisation d'ouvrir certains dimanches dans l'année.

Pour 2016 il sollicite l'autorisation d'ouvrir les dimanches 3 janvier, 11 et 18 décembre.

*Le conseil municipal valide à l'unanimité l'autorisation de 3 jours d'ouverture dominicale des commerces concernés sur la commune.*

- **Ecole Élémentaire**

Mme le Maire présente la demande de l'école élémentaire (CM1-CM2) pour la prise en charge des frais de transport des élèves pour 8 séances maximum de ski de fond sur l'hiver 2015-2016 sachant qu'il n'y en avait pas eu pendant le précédent hiver suite à la mise en place des NAP. Le coût maximum est de 1016 € pour les 8 séances.

*Les conseillers municipaux répondent favorablement à cette demande à l'unanimité.*

- **Procès opposant la Commune à la SAGRAM**

Mme le Maire présente le jugement rendu le 15 octobre 2015 par le Tribunal de Grande Instance d'Epinal dans le procès opposant la Commune à la SAS SAGRAM, jugement qui nous a été signifié par voie d'huissier le 18/11/2015.

Le tribunal déboute la commune et la SAGRAM de toutes leurs demandes et condamne la commune à verser 1500 € à la société SAGRAM ainsi qu'aux dépens de l'instance.

Mr POIRSON tient à affirmer avec vigueur que nous aurions dû gagner dans cette affaire et qu'il n'entend nullement porter seul la responsabilité de cet échec.

Afin de trouver un terme à cette affaire qui dure depuis de longues années, Mme le Maire a contacté la société SAGRAM afin d'étudier un accord définitif. Après tractations, le représentant de la société a accepté oralement de verser une indemnité de 150 000 € en contre partie de l'arrêt de toute procédure par la commune.

Afin que la commune puisse valoriser cette zone rapidement et comme bon lui semble, Mme le Maire propose que le conseil municipal entérine cette proposition sous la condition que l'entreprise adverse signe un protocole d'accord définitif et sans réserve et verse la somme prévue à la commune avant le terme de l'appel soit le 17 décembre.

En cas d'échec Madame le Maire propose au Conseil Municipal,

- D'interjeter appel du jugement rendu le 15 octobre 2015 par le Tribunal de Grande Instance d'Epinal dans le procès l'opposant à la SAS SAGRAM
- D'ester en justice en défense et en action,
- De désigner Maître Gérard WELTZER de la SELARL WELTZER, Avocats au barreau d'Epinal pour représenter la Commune dans cette instance,

et à ces fins sollicite son autorisation.

*Le conseil municipal décide à l'unanimité de suivre les propositions de Mme le Maire et l'autorise à signer l'accord lu devant eux et à défaut d'interjeter appel et d'ester en justice contre la société SAGRAM.*

- **Forêt communale**

Mr DERVAUX fait état de la réunion de travail du Conseil Municipal et de l'ONF du 23 novembre et de la commission de la forêt du 4 décembre.

Le bilan 2015 fait ressortir une vente de 7980 m<sup>3</sup> (+ 600 m<sup>3</sup> par rapport aux prévisions du fait de chablis en excédent) pour 307 000 €.

La prévision proposée par l'ONF pour 2016 s'établit à 7 360 m<sup>3</sup> à vendre pour 300 000€ (dont 1300 m<sup>3</sup> en contrat et 160 stères de bois de chauffage).

Le coût des travaux à réaliser et des frais de garderie par l'ONF sont estimés à 109 865€ (42 350€ de travaux courants, 36 847 € d'exploitation, 30 668 € de garderie et taxe). Les travaux de fauchage d'accotements seront réalisés par une entreprise privée car le devis est moins élevé que l'ONF.

Un chemin forestier est en prévision de réalisation depuis quelques années pour desservir le plateau des Hats depuis la route des Granges de Franould. Une provision a été faite depuis deux ans dans le budget à cette fin. L'ONF propose que l'on fasse l'étude de faisabilité, de coût et de subventions possibles afin de programmer ce chantier en 2017. Cette étude subventionnable sera facturée aux environs de 2000€ par l'ONF, soit 3,5% du montant prévisionnel des travaux..

*Le conseil municipal valide à l'unanimité l'état d'assiette et le programme d'actions proposés par l'ONF pour 2016 y compris l'étude.*

- **Syndicat Intercommunal de Collecte et de Valorisation des Déchets Ménagers de la région d'Epinal (SICOVAD)**

Communication du rapport d'activités (consultable en Mairie)

*Validation de la communication de ce rapport à l'unanimité du conseil municipal.*

Mr ROSAYE signale que le ramassage des sacs jaunes va être avancé au jeudi matin à partir du 04 janvier 2016 et demande qu'une communication soit faite auprès du public via la presse locale.

- **Syndicat mixte de la Voie Verte des Hautes-Vosges**

Communication du rapport d'activités (consultable en Mairie)

*Validation de la communication de ce rapport à l'unanimité du conseil municipal.*

- **Projet de Schéma départemental de coopération intercommunale : Avis du Conseil Municipal**

Par lettre du 23 octobre dernier, Monsieur le Préfet du Département a fait parvenir à la mairie le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale,

En effet, la loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit notamment, en matière d'intercommunalité :

- le relèvement du seuil minimal de population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre
- l'accroissement de la solidarité territoriale,
- la réduction du nombre de syndicats intercommunaux,

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette réforme, le Préfet est chargé d'élaborer un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Ce document est destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans chaque département,

Ce projet de schéma a été présenté à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) lors de sa séance du 23 octobre 2015,

Conformément aux dispositions de l'article L5210-1-1 IV du code général des collectivités territoriales, ce projet est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI et de syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante,

Les assemblées délibérantes se prononcent dans un délai de 2 mois, à défaut de délibération l'avis est réputé favorable,

A l'issue de cette consultation, le projet de schéma ainsi que l'ensemble des avis seront transmis pour information à la CDCI qui disposera d'un délai de 3 mois pour adopter le schéma,

En ce qui nous concerne le schéma prévoit :

- la fusion de la Communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges et de la Communauté de Communes des Vosges Méridionales,
- l'extension à la commune de Saint Amé issue de la Communauté de Communes Terre de Granite

Monsieur le Préfet justifie ce projet de périmètre en mentionnant dans ses conclusions que celui-ci correspond à une logique de vallée puisque toutes les communes qui le composent appartiennent à la même zone d'emploi et s'organisent autour du principal axe routier du département. En outre ce territoire comptant plus de 30 000 habitants offre à la future communauté de communes un siège à la conférence territoriale de l'action publique de la grande région Alsace, Champagne-Ardennes, Lorraine.

En cas d'opposition à ce projet, une contre-proposition doit être formulée et argumentée.

Mme le Maire indique que les Membres du bureau de la Communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges se sont rencontrés et ont décidé de formuler une contre-proposition qui sera délibérée par chaque commune membre.

Cette contre proposition est la création d'une Communauté d'Agglomération associant 6 Communautés de Communes, représentant 40 communes et 82 500 habitants :

- Les 5 Communautés de Communes formant le périmètre actuel du PETR de Remiremont et de ses Vallées : Les Ballons des Hautes Vosges, Terre de Granite, la Haute Moselotte, la Porte des Hautes Vosges et Vosges Méridionales,
- La Communauté de Communes de Gérardmer – Monts et Vallées

Mme le Maire défend cette solution avec les arguments suivants :

- Elle concerne un périmètre cohérent et conforme à la zone d'emploi Remiremont-Gérardmer, tel que mis en avant par l'observatoire départemental des mutations socio-économiques 2015,
- Nous devons avoir une structure politique renforcée, unique, de taille à agir demain sur l'échiquier territorial compte tenu du contexte de la Grande Région (la population du département des Vosges dans son ensemble ne représentera plus que 7% de la population de la future Région aux compétences renforcées et chacune de nos communautés de communes actuelles à peine 0,2%), et des projets d'expansion territoriale de nos voisins, à l'image de l'Agglomération d'Epinal et de la future Communauté d'Agglomération autour de la vallée de la Meurthe et de Saint-Dié-des-Vosges,
- Il nous faut anticiper le mouvement national tendant à favoriser voire contraindre la constitution d'échelons territoriaux d'action publique de plus en plus grands demain,
- La politique en cours et conformément à la loi NOTRe, la volonté de l'Etat est de supprimer le département et les communes pour avoir une collectivité forte qui est l'intercommunalité avec un seul pot commun. Le Pays (PETR) de Remiremont et de ses Vallées peut être de ce fait amené à disparaître.
- L'attrait touristique de la montagne et certains pôles (Gérardmer et La Bresse) apporteront de la vitalité aux vallées pour conforter l'économie sur notre territoire.
- Aujourd'hui, c'est à travers un ensemble fort que nous défendons notre identité et il est temps de sauter le pas pour ne pas être contraints et forcés et aussi de travailler sur un même périmètre de SCOT et de Pays.

Mr ROSAYE explique qu'il ne comprend pas cette proposition de méga structure qui va éloigner les habitants des pouvoirs décisionnels et des services qu'ils peuvent attendre d'une communauté de communes, qui plus est, si les communes sont appelées à disparaître.

Il ne partage pas les arguments de Mme le Maire et assure que notre commune et ses habitants ont tout à perdre dans un EPCI d'une si grande envergure :

- Augmentation de la fiscalité
- Perte de pouvoir de notre commune
- Compétences en inadéquation avec nos attentes

Il souligne que :

- La demande du législateur est d'avoir des communautés de commune ayant au minimum 15 000 habitants.
- La CCPHV compte actuellement 22 000 habitants, elle est la 3ème com-com des Vosges en terme d'habitants.
- Son fonctionnement s'améliore progressivement et elle a vraiment une unité géographique autour de la ville de Remiremont.
- Dommartin a un pouvoir au sein de cette collectivité par l'intermédiaire de ses 2 délégués et surtout de la vice-présidence qu'occupe Mme le Maire.
- Le SCOT n'est qu'une compétence parmi d'autres et que son périmètre peut s'étendre sans problème sur plusieurs com-com.

Il propose donc d'avoir une alternative au projet proposé par la CCPHV, à savoir, conserver le périmètre actuel de notre communauté de communes et demande que le vote du conseil municipal porte également sur cette alternative.

Mme le Maire demande l'avis du conseil municipal par rapport à la proposition de Mr le Préfet.

*Le conseil municipal à l'unanimité donne un avis défavorable à la proposition préfectorale.*

Mme le Maire refuse la demande de Mr ROSAYE pour avoir un vote avec les deux alternatives précitées.

Elle précise que ce schéma n'est plus d'actualité, nous sommes en étude d'une fusion à cette heure et propose au vote des élus la proposition de la CCPHV sur la création d'une Communauté d'Agglomération associant 6 Communautés de Communes, représentant 40 communes et 82 500 habitants.

*Le conseil municipal par 14 voix pour et 5 voix contre approuve cette proposition.*

### III) INFORMATIONS

- **Assainissement Dommartin\_Vecoux**

Les travaux de réfections de la conduite reliant Vecoux à Dommartin sont terminés. Ils ont été entièrement financés par l'entreprise qui avait fait l'erreur sur la première réalisation, mis à part la maîtrise d'ouvrage qui est payée par les deux communes à la proportion des mètres linéaires inhérents à chacune.

- **Sécurisation cheminement du RD 23 : trottoirs rue de Franould**

Les réponses à l'appel d'offres au nombre de 6 (5 sont recevables) sont à l'analyse du bureau d'étude. Les travaux sont prévus au printemps 2016.

- **Feux tricolores rue de la Poirie**

Suite à une panne au mois de novembre il a été procédé à des réparations et l'amélioration du fonctionnement de ces feux ainsi qu'à la mise en place d'un radar de commande limitant la circulation à 50 km/h. Coût des travaux 6 300€ HT.

- **Vitraux à l'Eglise**

3 vitraux de l'église ont de sérieux défauts dus au temps. Deux devis de réparation ont été sollicités auprès d'entreprises. Le mieux disant se monte à 2 950€ HT et avec plus de services proposés.

D'autre part, des travaux sont à réaliser sur les supports des cloches et de leur battant. Un devis de 2 128 € HT a été fourni par une entreprise.

- **Environnement**

Le compte rendu de la Commission Communale de l'environnement du 19 novembre 2015 relate les propositions faites par leurs membres pour 2016. Une sensibilisation des habitants sera engagée sur le thème de l'eau au travers de diverses actions. Mr Mansouri indique qu'il est à la recherche d'un habitant intéressé par le sujet et qui veuille s'intégrer à la commission.

- **Location de l'ancien cabinet d'infirmiers**

La Commune loue un local commercial (ancien cabinet d'infirmiers) d'une superficie d'environ 11 m<sup>2</sup> situé au centre du village dans l'immeuble sis 37 rue du Cuchot à Dommartin-lès-Remiremont.

Le montant du loyer mensuel est **de 175 €**.

Une remarque est faite sur le stationnement dangereux de voitures en partie sur la rue du Cuchot aux abords de ce local.

- **Bulletin Municipal**

Mme GEORGES-PY indique qu'elle attend encore quelques articles des associations Picosées et qu'une partie est arrivée à l'imprimerie pour la réalisation du bulletin municipal.

- **Affaires scolaires**

Le compte rendu du Conseil d'Ecole du 5 novembre 2015 de l'Ecole Maternelle et le compte rendu du Conseil d'Ecole du 6 novembre 2015 de l'Ecole Elémentaire sont disponibles sur le site des écoles.

Mme le Maire a trouvé une salle à louer pour le bal folk des classes élémentaires à 200 € au lieu de 650 € à St Etienne les Remiremont. Elle remercie de ce fait Mr Michel DEMANGE, Maire de cette localité pour sa générosité envers les enfants et notre municipalité.

- **Affaires Périscolaires - NAP**

Mme De Santa relate les activités réalisées par les enfants au cours de ce dernier trimestre (sensibilisation au tri sélectif, formation à la sécurité, plantation de 3 arbres, atelier savon, rencontre des pompiers de Dommartin, etc...) et remercie Mr ROSAYE Christian et PACATTE Sébastien pour leur disponibilité lors de la présentation des activités des pompiers.

- **Date prévisionnelle des prochaines réunions de Conseil Municipal :**  
Jeudi 11 février 2016

A DOMMARTIN-lès-REMIREMONT, le 12 décembre 2015  
Jean-Jacques ROSAYE